



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

Le compte administratif 2023 et le budget prévisionnel 2024 ont été votés par le Conseil Municipal le 28 mars 2024.

I.- LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations, des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat.

La section de fonctionnement s'élève en recettes à 559.982,71 €

96 % proviennent des impôts locaux et des dotations de l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnels représentent environ 25 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 représentent 478.586,92 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, qui se monte à 81.395,79 €

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont constituées des subventions de l'Etat, du département et de la CAGS.

Le Fonds de compensation de la TVA correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'Etat sur les dépenses d'investissement réalisés en n – 2.

Les principales dépenses correspondent à la réfection du mur du cimetière, l'achat du podium et du chariot et à l'opération de défense incendie qui reste à terminer.

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures.

II. BUDGET PREVISIONNEL 2024

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations, des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat.

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses et s'élève à 960.373 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnels représentent environ 25 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 représentent 960.373,00 Euros. Elle comporte notamment la reprise des concessions au cimetière et des actions de formations pour les agents techniques.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont constituées des subventions de l'Etat, du département et de la CAGS.

Les principales opérations prévues sont : la construction d'un city stade – l'achat d'une benne pour les services technique et le lancement de l'opération de réaménagement des places de la Mairie et de la Salle des Fêtes

Emprunt : Nous avons actuellement un seul emprunt en cours qui s'achèvera début 2026. Celui-ci concernant la réfection de la Rue du Val Saint Quentin.

Les taux d'imposition restent fixés à :

Foncier bâti	:	35,00 %
Foncier non bâti	:	43,00 %
Taxe d'habitation	:	16.69 %

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ARMEAU, le 28 mars 2024

Le Maire,
Catherine TOULLIER

